



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2026-02

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

### Aménagement durable

IDF-2026-02-26-00013 - Arrêté accordant à UNITED FRANCE 2026 DEV PROPCO SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 4
IDF-2026-02-26-00005 - Arrêté n° IDF-2026- accordant à Linkcity Île De France & InfraData-Développement 1?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 8
IDF-2026-02-26-00007 - Arrêté n° IDF-2026- accordant à SCI Lido Business Tower l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 12
IDF-2026-02-26-00011 - Arrêté n° IDF-2026- modifiant l'arrêté N° IDF-2023-05-26-00028 du 26/05/2023 accordant à NBIM MARCEL SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 15
IDF-2026-02-26-00009 - Arrêté n° IDF-2026- modifiant l'arrêté n° IDF-2024-04-23-00016 du 23/04/2024?? accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 18
IDF-2026-02-26-00010 - Arrêté n° IDF-2026- modifiant l'arrêté n° IDF-2024-04-23-00017 du 23/04/2024?? accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 21
IDF-2026-02-26-00006 - Arrêté n° ° IDF-2026- accordant à ??United France 2024 PROPCO II SNC?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 24
IDF-2026-02-26-00012 - Arrêté ° IDF-2026- accordant à SNC JOYA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 27
IDF-2026-02-26-00008 - Arrêté ° IDF-2026- accordant à VITRY PETITE SAUSSAIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 30

### Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-02-24-00013 - Arrêté n° 2026-022-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association COMPAGNIE AIR DE DANSE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 33
---	---------



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00013

Arrêté accordant à UNITED FRANCE 2026 DEV  
PROPCO SNC l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme



## **ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

### **accordant à UNITED FRANCE 2026 DEV PROPCO SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par UNITED FRANCE 2026 DEV PROPCO SNC, réceptionnée le 27/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/009 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, prévoit des panneaux photovoltaïques sur 30 % de la surface de la toiture et vise une certification BREEAM Excellent ;

**Considérant** que ce projet permet de recycler un site d'entrepôts obsolètes pour y développer de l'activité industrielle, tout en apportant, sur une parcelle initialement imperméable, 32 % de surfaces perméables, dont 25 % d'espaces verts de pleine terre, et 174 arbres de grand développement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNITED FRANCE 2026 DEV PROPCO SNC en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93 380), 6 rue Babeuf, une opération de démolition/reconstruction, extension et construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 20 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	16 200 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Bureaux :	3 500 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

UNITED FRANCE 2026 DEV PROPCO SNC  
11 COURS VALMY  
92 800 PUTEAUX

**Article 6** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours  
Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00005

Arrêté n° IDF-2026- accordant à Linkcity Île De  
France & InfraData-Développement 1  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**accordant à  
LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE & InfraData-Développement 1  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE, réceptionnée le 17/02/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/021 ;

**Vu** la lettre de soutien du 15/01/2026 du président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) au projet d'aménagement du Mérantais à Magny-les-Hameaux, et les lettres en date du 12/12/2025 de la ville de Montigny-le-Bretonneux et du 16/12/2025 de la ville de Voisins-le-Bretonneux confirmant leur intérêt pour la synergie entre le centre de données du Mérantais et les études de préfiguration du futur réseau de chaleur urbain prévu sur l'agglomération ;

**Vu** l'étude de Naldeo confirmant la faisabilité technique et l'intérêt de valoriser la chaleur fatale du centre de données du Mérantais afin de couvrir les besoins du futur réseau de chaleur estimés à 24MW ;

**Considérant** que le projet d'aménagement du Mérantais s'inscrit dans la stratégie de la CASQY visant à dynamiser et moderniser le tissu économique en lien avec le Plateau de Saclay, que la modification du PLUi a été engagée début 2025 pour accompagner ce projet porté par Linkcity depuis plusieurs années, que l'approbation définitive de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité du PLUi a eu lieu lors du conseil communautaire du 19 février 2026 ;

**Considérant** que le projet d'aménagement du Mérantais vise, dans une première phase, à implanter un centre de données et des locaux à vocation économique par recyclage de la friche tertiaire Hilti, objets du présent agrément, puis à requalifier le site Colas (5 000 m<sup>2</sup> de bureaux) et à créer un campus économique (14 000 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires, 8 000 m<sup>2</sup> de locaux d'enseignement, de résidence étudiante et autres) ;

**Considérant** que l'opération permet le recyclage d'une friche tertiaire sur un site économique à requalifier, identifié au SDRIF, et supprime 2 700 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'il vise une certification LEED, un PUE strictement inférieur à 1,3, un WUE de 0,0005, et que le porteur de projet a obtenu auprès de RTE une PTF signée en 2025 pour une puissance de raccordement électrique de 80 MW à l'horizon 2032 ;

**Considérant** que la CASQY, avec les villes de Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux et Guyancourt, finalisent une étude de préfiguration d'un futur réseau de chaleur urbain, à horizon 2029 - 2033, dont les besoins pourraient être significativement couverts par la chaleur émise par le centre de données, et que Linkcity prévoit de développer dans la mesure du possible un réseau de chaleur à l'échelle du projet du Mérantais ;

**Considérant** que Linkcity s'engage à mettre à la disposition des collectivités et du gestionnaire du futur réseau de chaleur urbain sa chaleur fatale à prix symbolique, au niveau du local de Linkcity positionné en limite de parcelle, ainsi qu'à intégrer l'installation des échangeurs et des pompes à chaleur nécessaires aux rehausses de température pour valoriser *a minima* 5MW à court terme, puis jusqu'à 24 MW potentiellement, et à mettre à disposition les locaux et équipements nécessaires au sein de l'emprise Hilti ;

**Considérant** que Linkcity prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale unique sur l'ensemble du projet d'aménagement, développera deux couloirs écologiques, respectera le SAGE Orge Yvette notamment en évitant au maximum la zone humide présente sur la parcelle Hilti et à défaut en compensant à proximité les surfaces impactées, et qu'il préservera 44 701 m<sup>2</sup> de surfaces perméables, dont 38 344 m<sup>2</sup> de pleine terre, et réalisera la plantation de 375 arbres ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE, en vue de réaliser à MAGNY-LES-HAMEAUX (78 114), 1 rue Jean Mermoz, sous condition précisée à l'article 3, une opération de démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 37 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 300 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	30 700 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités industrielles :	3 000 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Linkcity s'engage à mettre à disposition 5MW auprès du futur réseau de chaleur du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à installer les équipements nécessaires sur son emprise (notamment locaux, pompes à chaleur et échangeurs) et à les rendre accessibles. L'ensemble sera adapté pour augmenter cette valorisation jusqu'à 24MW, selon la montée en charge du centre de données et des besoins confirmés du futur réseau.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78 280 GUYANCOURT

**Article 7** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00007

Arrêté n° IDF-2026- accordant à SCI Lido  
Business Tower l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme



## **ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

### **accordant à SCI LIDO BUSINESS TOWER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI LIDO BUSINESS TOWER, réceptionnée le 28/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/01 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, et prévoit 700 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans la ZAC à vocation économique de la Villette-aux-Aulnes, en cours d'achèvement, pour le propre usage du pétitionnaire qui s'engage à respecter les recommandations de RTE au regard de la proximité des lignes haute tension ;

**Considérant** que le projet préserve 2 686 m<sup>2</sup> d'espaces verts aménagés de pleine terre, avec la plantation de 80 arbres, et prévoit la perméabilité de l'ensemble des stationnements ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI LIDO BUSINESS TOWER, en vue de réaliser à MITRY-MORY (77 290), rue Galilée , ZAC de la Villette aux Aulnes – lot 1, sous condition précisée à l'article 3, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux (showroom), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 600 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités industrielles :	700 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Le respect des dispositions du PLU de MITRY-MORY devra être vérifié, notamment en matière d'arbres à planter, de proportion de toiture dédiée aux énergies renouvelables et/ou à la végétalisation, et d'ombrage des aires de stationnement.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI LIDO BUSINESS TOWER  
2 avenue René Boylesve  
75 016 PARIS

**Article 7** : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00011

Arrêté n° IDF-2026- modifiant l'arrêté N°  
IDF-2023-05-26-00028 du 26/05/2023 accordant  
à NBIM MARCEL SCI l'agrément institué par  
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



## **ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**modifiant l'arrêté N° IDF-2023-05-26-00028 du 26/05/2023  
accordant à NBIM MARCEL SCI  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° IDF-2023-05-26-00028 du 26/05/2023 accordant à NBIM MARCEL SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de modification d'agrément présentée par NBIM MARCEL SCI, réceptionnée le 13/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/003 ;

**Considérant** que cette modification ne porte que sur un ajustement entre surfaces démolies et reconstruites et surfaces réhabilitées, sans impact sur la surface totale agréée ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° IDF-2023-05-26-00028 du 26/05/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit » :

Bureaux :	4 940 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	14 350 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	900 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	1 070 m <sup>2</sup> (extension)
Entrepôts :	30 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Entrepôts :	450 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 2** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie au présent article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à :

NBIM MARCEL SCI  
20, rue Louis Philippe  
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Article 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00009

Arrêté n° IDF-2026- modifiant l'arrêté n°  
IDF-2024-04-23-00016 du 23/04/2024  
accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2024-04-23-00016 du 23/04/2024  
accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2024-04-23-00016 du 23/04/2024 accordant au ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de modification d'agrément présentée par ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ, réceptionnée le 02/02/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/001 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'elle vise la certification BREEAM Very Good et le label Biodiversity, qu'elle intègre des matériaux biosourcés et le recyclage de matériaux, prévoit 8 250 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées et sera raccordée au réseau de chaleur urbain ;

**Considérant** que le projet intègre dans son cœur d'îlot un espace paysager de 39 300 m<sup>2</sup>, dont 28 762 m<sup>2</sup> de pleine terre et 2 288 m<sup>2</sup> de stationnements perméables, qu'il prévoit la plantation de 363 arbres ainsi que des noues paysagères afin de garantir une bonne gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** que les modifications apportées sur ce lot sont sans impacts significatifs sur l'opération, qui développe des surfaces d'activités industrielles sur des terrains déjà imperméabilisés, et vise à accueillir 360 salariés sur un territoire présentant un faible taux d'emploi ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-04-23-00016 du 23/04/2024 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ, en vue de réaliser à ATHIS-MONS (91 200), Parc d'activités Othello, Lot B – avenue Bernard Lathièrre, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 25 400 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-04-23-00016 du 23/04/2024 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	21 000 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	4 400 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ  
1 rue de France  
93 290 TREMBLAY-EN-FRANCE

**Article 6** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00010

Arrêté n° IDF-2026- modifiant l'arrêté n°  
IDF-2024-04-23-00017 du 23/04/2024  
accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2024-04-23-00017 du 23/04/2024  
accordant à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2024-04-23-00017 du 23/04/2024 accordant au ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de modification d'agrément présentée par ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ, réceptionnée le 02/02/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/002 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, que le projet vise la certification BREEAM Very Good et le label Biodiversity, qu'il intègre des matériaux biosourcés et le recyclage de matériaux, 2 360 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées et sera raccordé au réseau de chaleur urbain ;

**Considérant** que le projet intègre un espace paysager de 10 483 m<sup>2</sup>, dont 6 873 m<sup>2</sup> de pleine terre, 1 250 m<sup>2</sup> de stationnements perméables, la plantation de 80 arbres en plus des 15 conservés, ainsi que des noues paysagères de gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** que les modifications envisagées sur ce lot visent à satisfaire les besoins propres de Aéroport de Paris (ADP), futur occupant du site ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

# **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-04-23-00017 du 23/04/2024 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ, en vue de réaliser à ATHIS-MONS (91 200), Parc d'activités Othello, Lot C – avenue Bernard Lathière, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 700 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-04-23-00017 du 23/04/2024 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	3 900 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités industrielles :	1 800 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 000 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

ADP IMMOBILIER ACTIVITÉ  
1 rue de France  
93 290 TREMBLAY-EN-FRANCE

**Article 6** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

## **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00006

Arrêté n° ° IDF-2026- accordant à  
United France 2024 PROPCO II SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**accordant à  
UNITED FRANCE 2024 PROPCO II SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par UNITED FRANCE 2024 PROPCO II SNC, réceptionnée le 28/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/012 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, vise la certification BREEAM Very Good *a minima* et prévoit l'installation de 2 926 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ;

**Considérant** que le projet intègre 7 671 m<sup>2</sup> de surfaces végétalisées en pleine terre, 95 nouveaux arbres en complément de 26 arbres conservés, et des stationnements perméables ;

**Considérant** que l'opération entraîne la démolition de 7 820 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux non reconstruites ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNITED FRANCE 2024 PROPCO II SNC, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à EVRY-COURCOURONNES (91 080), avenue de la Petite Montagne, une opération de démolition-reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 500 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	830 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Locaux d'activités industrielles :	8 370 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	2 300 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Le porteur de projet confirmera la conception des stationnements et aménagements paysagers en lien avec la ville d'EVRY-COURCOURONNES, afin d'en vérifier la cohérence avec les orientations réglementaires 4, 140 et 141 du SDRIF.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

UNITED FRANCE 2024 PROPCO II SNC  
11 cours Valmy  
92 800 PUTEAUX

**Article 7** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00012

Arrêté ° IDF-2026- accordant à SNC JOYA  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**accordant à SNC JOYA  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SNC JOYA, réceptionnée le 27/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/010 ;

**Considérant** que le projet porte sur l'adaptation d'un immeuble récemment livré pour répondre aux besoins de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), futur occupant d'une partie de l'immeuble, et que l'augmentation des surfaces de bureaux résulte de la transformation d'un parking souterrain en local à archives ;

**Considérant** que la ville de Fontenay-sous-Bois est engagée avec l'aménageur MAB SPL dans une démarche stratégique visant à réduire l'offre de bureaux et à développer l'offre de logements et de logements sociaux par restructuration des immeubles existants ;

**Considérant** que ce projet n'aggrave pas la situation de vacance dans l'immobilier de bureaux constatée sur le territoire communal ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC JOYA en vue de réaliser à FONTENAY-SOUS-BOIS (94 120), 198 rue Carnot, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 850 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 850 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SNC JOYA  
28 AVENUE VICTOR HUGO  
75 016 PARIS

**Article 6** : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00008

Arrêté ° IDF-2026- accordant à VITRY PETITE  
SAUSSAIE l'agrément institué par l'article R.510-1  
du code de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-**

**accordant à VITRY PETITE SAUSSAIE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par VITRY PETITE SAUSSAIE, réceptionnée le 19/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° IDF-2026-02-19-00005 du 19/02/2025 portant ajournement de décision à VITRY PETITE SAUSSAIE ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, vise une certification BREEAM very good *a minima* et sera raccordé au réseau de chaleur urbain ;

**Considérant** que le projet permettra de rétablir sur le site, totalement imperméabilisé, 54 % des surfaces en espaces verts, dont 20 % en pleine terre, en accueillant 90 arbres et 158 essences végétales, et qu'il prévoit également 3 169 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées ;

**Considérant** que le projet recycle un centre commercial existant et développe une opération mixte comprenant de l'activité artisanale, un important programme de 14 881 m<sup>2</sup> de logements dont 6 191 m<sup>2</sup> de logements sociaux, la réalisation d'une résidence en hébergement de 2 729 m<sup>2</sup> ainsi qu'un pôle santé ;

**Considérant** que 13 190 m<sup>2</sup> d'activités commerciales sont par ailleurs supprimés et qu'il est prévu d'en reconstruire près de 6 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le demandeur, en cohérence avec les attendus de la décision d'ajournement, confirme la programmation de la résidence en hébergement, avec plus de 40 lots conventionnés en PLAI sur 89, et qu'ainsi cette résidence, dont une partie pourrait accueillir une pension de famille, sera adaptée aux enjeux de mixité sociale et aux besoins d'hébergement de la commune de Vitry-Sur-Seine ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VITRY PETITE SAUSSAIE, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), 34 avenue Youri Gagarine, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'activités industrielles (artisanat) d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 100 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles (artisanat) : 5 100 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : La conception de la résidence devra permettre l'accueil d'une pension de famille d'une vingtaine de logements aux modalités de conventionnement adaptées.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée à :

VITRY PETITE SAUSSAIE  
243 RUE JEAN JAURES  
59491 VILLENEUVE-D'ASCQ

**Article 7** : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-02-24-00013

Arrêté n° 2026-022-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association COMPAGNIE AIR DE DANSE -  
SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-022-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 07/12/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-002-RRA du 21/01/2026 portant agrément de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de l'association compagnie air de danse.

### Article 2 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**COMPAGNIE AIR DE DANSE**  
**RNA : W751204250**

dont le siège social est situé à : **11 rue Ganneron 75018 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Cette association a pour but la pratique, la création, l'enseignement et la diffusion de spectacles vivants. Elle vise à mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques (à travers le cirque, le théâtre, la danse, l'art plastique, la musique) à destination d'un public issu de situations sociales difficiles (marginalisation, difficulté de réinsertion, problème médico-sociaux...) personnes en situation d'handicap et publique en général.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2026-JEP-75-01**

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 6 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 7 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/02/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-02-24-00014

Arrêté n° 2026-203-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
COMPAGNIE AIR DE DANSE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-023-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-003-RRA du 21/01/2026 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association compagnie air de danse.

### Article 2 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

**COMPAGNIE AIR DE DANSE  
W751204250**

dont le siège social est situé à : **11 rue Ganneron 75018 - Paris**

### Article 3 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 5 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/02/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

***Signé***

Jeanne DELACOURT